



## COMMUNE DE ROSPEZ

### ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT

#### REGLEMENT INTERIEUR



santé  
famille  
retraite  
services

## PRESENTATION

La commune de ROSPEZ gère l'accueil de loisirs en lien avec la caisse d'allocations familiales (CAF) et la mutuelle sociale agricole (MSA) conformément à la réglementation du service départemental jeunesse, engagement et sports (SDJES) en ce qui concerne la capacité d'accueil, l'encadrement et les locaux.

Le centre a une autorisation d'accueil de 50 enfants, 20 de moins de 6 ans et 30 de plus de 6 ans.

L'accueil de loisirs est un service municipal proposé aux parents, non obligatoire et soumis au respect du présent règlement.

## LIEU

L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement municipal de ROSPEZ fonctionne dans les locaux de l'école publique Edouard LUBY, 1 rue François Nicolas.

C'est un lieu d'accueil, de loisirs et d'éducation mis en place dans le cadre du projet éducatif de la commune.

## ACCUEIL DES ENFANTS

L'ALSH accueille les enfants de 3 ans révolus à la date d'ouverture et jusqu'à 12 ans. Tous les enfants doivent être propres pour fréquenter l'ALSH.

Tous les enfants sont acceptés dans une démarche égalitaire sans discrimination sociale, culturelle ou de handicap. Néanmoins, l'équipe municipale sera vigilante aux conditions d'accueil pour le bien-être et la sécurité de tous les enfants et des encadrants. Par conséquent, l'équipe de direction est en droit de demander aux familles de faire des démarches pour obtenir la présence d'une Assistante de Vie Scolaire (AVS) afin d'accueillir un enfant qui présenterait un handicap et qui ne serait pas autonome

## PERIODES D'OUVERTURE

Selon un calendrier établi chaque année, l'accueil de loisirs est ouvert, à l'exception des jours fériés :

- Au mois de juillet durant les vacances d'été du 07 juillet 2025 au 01 août 2025
- La première semaine des petites vacances d'hiver, de printemps et d'automne (hors vacances de Noël).
- Le mercredi en période scolaire

## HORAIRES

### Le mercredi en période scolaire :

La journée de 9h30 à 17h30.

La ½ journée : le matin de 9h30 à 12h00, l'après-midi de 13h30 à 17h30.

Les petites vacances et en juillet : inscription uniquement à la journée de 9h30 à 17h30.

## GARDERIE

- Le matin de 7h30 à 9h30.
- Le soir de 17h30 à 18h30.

## FONCTIONNEMENT

Le matin, les parents doivent impérativement accompagner leurs enfants jusqu'à l'entrée de l'ALSH et les confier à l'animateur de service. La mairie décline toute responsabilité pour des incidents pouvant survenir en dehors de l'enceinte du centre de loisirs.

Pour des raisons d'organisation et de responsabilités les heures d'arrivée et de départ doivent être impérativement respectées.

Le non-respect de ces horaires entraînera la facturation d'un supplément de 1€ par enfant pour un départ entre 18H30 et 18H45, et de 3€ pour un départ après 18H45.

## **De même pour l'ALSH du mercredi :**

**Matinée sans repas** : départ 12h30 dernier délai, au-delà supplément de 1€ par quart d'heure.

**Matinée avec repas** : départ 13h30 dernier délai, au-delà supplément de 1€ par quart d'heure.

Tout enfant arrivé à la garderie avant 9h15 est considéré comme présent et donne lieu à facturation.

Les activités débutent le matin à 9h30 et l'après-midi à 13h40.

Les parents peuvent venir chercher leurs enfants à partir de 17h00.

Aucun enfant n'est autorisé à quitter l'ALSH de sa propre initiative.

**Pour les enfants de 6 ans et plus, une attestation déchargeant le personnel de l'ALSH de toutes responsabilités est impérative pour que l'enfant puisse rejoindre seul son domicile à partir d'une heure fixée.**

La ou les personnes habilitées à prendre l'enfant doivent impérativement se présenter au personnel chargé de la surveillance avant le départ.

Si exceptionnellement une personne non désignée doit venir prendre l'enfant, vous devez lui fournir une autorisation signée mentionnant son nom et sa qualité ou prévenir l'ALSH précisant son nom et sa qualité. Cette personne devra signer une décharge avant le départ de l'enfant.

Le personnel ne laissera aucun enfant quitter l'ALSH en compagnie de mineurs.

## **ENCADREMENT**

La directrice est titulaire d'un diplôme en animation conformément à la réglementation Jeunesse et Sports.

Les animateurs (trices) sont titulaires des qualifications requises, soit :

- BAFA (Brevet d'Aptitude au Fonction d'Animateur)
- CAP petite enfance ou CAP AEPE
- Stagiaire BAFA.

Plus de la moitié de l'équipe doit être qualifiée.

Les animateurs communaux sont titulaires de la formation aux premiers secours (PSC1).

Le nombre d'animateurs est fonction de la fréquentation et des périodes, à raison d'un animateur pour 12 enfants de plus de 6 ans et d'un pour 8 enfants de moins de 6 ans.

L'équipe ainsi constitué élabore le projet pédagogique et le programme des activités.

## **VIE A L'ALSH**

Les enfants sont tenus de respecter les règles de la vie collective. Toute attitude incompatible avec la vie en collectivité (dégradation, vol, violence, non-respect des personnes ou du matériel) sera sanctionnée par l'équipe d'animation et si besoin par la municipalité. L'Accueil de Loisirs décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objets de valeur.

## **TARIFS**

Les tarifs sont établis chaque année par le conseil municipal.

La tarification est modulée selon le quotient familial (QF) calculé par la caisse d'allocations familiales (CAF).

Ce QF détermine la tranche de tarif qui vous sera appliquée. Le quotient familial nous est communiqué par la caisse d'allocations familiales si vous autorisez la consultation de la base de la CAF.

Si vous n'êtes pas allocataire CAF vous devez fournir votre avis d'imposition de l'année 2024 (revenu 2023), plus une attestation récente mentionnant le montant de vos prestations familiales. Votre QF est calculé de la façon suivante :

$$\text{Revenu brut année 2023 /12 + Prestations familiales mensuelles} \\ \text{Nombre de parts}$$

L'application du tarif par quotient familial concerne les familles habitant sur le territoire de Lannion Trégor Communauté (LTC), ainsi que les enfants dont les grands parents résident sur la commune de Rospez. Dans ce cas, les grands parents doivent fournir une attestation de domicile.

Pour une fréquentation occasionnelle du service, le minimum de facturation par période d'ouverture de l'Accueil de Loisirs est fixé à 5€ (Cinq Euros).

Si la famille ne souhaite pas fournir de justificatifs de revenus, le tarif le plus élevé s'applique automatiquement.

**Pour les visites ou les entrées dans les parcs de loisirs** : à partir de 5€ il sera demandé une participation de 50% du coût du billet par enfant.

Le tarif maximum + le coût de l'entrée à plein tarif sera appliqué pour une présence uniquement aux sorties.

**Mini-camp** (3 journées) : Tarif journée (suivant Quotient Familial) x 3 + supplément (cf. Tarifs 2025)

## INSCRIPTIONS

Le dossier d'inscription est valable un an du 1<sup>er</sup> Juillet 2025 jusqu'au 30 juin 2026.

Il est composé :

- De la fiche familiale d'inscription (une par famille) incluant les autorisations d'accès à la base de la CAF, au respect du droit à l'image ainsi que l'acceptation du règlement intérieur de l'ALSH
- De la fiche individuelle de renseignements intitulée : Fiche enfant / Fiche sanitaire (une par enfant).
- De la fiche de présence (une par période).

Une copie des documents suivant est à fournir :

Carnet de santé de l'enfant (Vaccinations)

Livret de famille.

Attestation d'assurance responsabilité civile en cours de validité.

Avis d'imposition année 2024 (revenus 2023). **Sauf pour les allocataires CAF acceptant la consultation de leur Quotient Familial et/ou de leurs Revenus.**

Attestation de prestations familiales récente pour les allocataires MSA.

Attestation de domicile (**uniquement** pour les grands parents domiciliés à Rospez inscrivant leurs petits enfants).

**ALSH de juillet** : l'inscription est réservée aux Rospéziens jusqu'au 15 juin 2025, ensuite elle est ouverte à tous.

Les dossiers d'inscriptions sont disponibles en mairie ou sur le site de la commune ([www.rospez.fr](http://www.rospez.fr)) et sont à ramener complétés rapidement ; dernier délai une semaine avant le début de chaque période.

Le dossier étant valable de Juillet à Juin de l'année suivante, seule une fiche de présence est à renseigner ensuite pour chaque période.

**A la réception du dossier complet, l'inscription sera enregistrée par ordre d'arrivée et selon les places disponibles.**

## RESERVATION

▸ **ALSH de juillet** : pas de réservation sur « monespacefamille.fr » uniquement la version papier. Les familles seront averties par courriel de la validation ou non des inscriptions.

▸ **Mercredi en période scolaire** : Les représentants légaux disposant d'un compte sur « monespacefamille.fr » doivent impérativement réserver sur leur compte. Ils peuvent modifier leur choix jusqu'à 60 h avant l'événement.

▸ **Petites vacances** : Les représentants légaux disposant d'un compte sur « monespacefamille.fr » doivent impérativement réserver sur leur compte. Ils peuvent modifier leur choix jusqu'au jeudi précédent.

Les autres représentants légaux utilisent les imprimés spécifiques disponibles sur le site de la commune ([www.rospez.fr](http://www.rospez.fr)) ou en mairie. Les réservations sont closes le jeudi précédent pour la semaine suivante.

Toute réservation annulée hors délais sera facturée (sauf absence justifiée dans les 48 h) et tout défaut de réservation préalable entraînera une majoration de 1 €.

## SANTE

L'enfant ne pourra pas être admis à l'ALSH en cas de :

- Fièvre,
- Maladie contagieuse y compris conjonctivite (une maladie chez les frères et sœurs doit être impérativement signalée) ; selon la maladie, la durée d'éviction sera définie après avis du médecin traitant,
- Traitement médicamenteux lourd.

L'administration de médicaments ne peut être admise que sur présentation d'une prescription médicale et à condition que les noms et prénom de l'enfant, les doses et heures de prises soient inscrites sur les boîtes et flacons.

## PATHOLOGIE PARTICULIERE, PAI :

Si l'enfant accueilli a des problèmes de santé, (asthme, allergie, régime alimentaire etc.), ils devront figurer sur la fiche sanitaire.

Un PAI (Protocole d'Accueil Individualisé) devra être signé dans le cas de **maladie chronique**, d'allergie ou d'intolérance alimentaire. Ce protocole précise la conduite à tenir pour l'équipe encadrant en cas de symptômes pouvant mettre la santé de l'enfant en danger. Le traitement médicamenteux devra être conservé en permanence dans les locaux de l'ALSH.

En cas d'accident pendant la durée de l'accueil, la procédure mise en œuvre est la suivante :

- blessure sans gravité : soins apportés par l'animateur,
- fièvre : un des responsables légaux est automatiquement appelé et devra venir récupérer l'enfant.
- accident grave : appel aux pompiers et appel d'un des responsables légaux.

## FACTURATION / PAIEMENT

La facturation du service est établie en fin de chaque période.

Le titre de recette vous est adressé par voie postale.

Le règlement peut s'effectuer soit :

- par prélèvement automatique sur votre compte bancaire (Formulaire autorisant le prélèvement à compléter et à signer en mairie).
- ou au guichet de la Trésorerie principale de Lannion, muni de votre titre de recette, en espèces, carte bancaire ou chèque libellé à l'ordre du 'TRESOR PUBLIC'. Le chèque, accompagné du titre de recette, peut être adressé par voie postale à la Trésorerie principale de Lannion.
- Par internet (payfip titres)

## AUTORISATION D'ACCES A LA BASE DE LA CAF

La Caisse d'Allocations Familiales des Côtes d'Armor et la commune de ROSPEZ ont signé une convention de service qui nous permet, avec votre accord, de consulter sur la base sécurisée de la CAF les éléments de votre dossier d'allocations familiales nécessaires à l'application de la tarification de notre centre de loisirs (ALSH).

Conformément à la loi du 6 janvier 1978 « informatique et libertés » nous vous rappelons que vous pouvez **vous opposer à la consultation de votre dossier**.

Afin de bénéficier du tarif le plus adapté dans le cadre de l'ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement), nous vous invitons à autoriser les personnels habilités de la commune à prendre en compte les informations concernant le Quotient Familial et/ou les Revenus de votre dossier d'allocataire CAF.

Si vous ne souhaitez pas la consultation de votre dossier sur la base CAF, pour bénéficier du tarif le plus adapté à vos revenus et à votre situation familiale, votre dernier avis d'imposition et l'attestation d'allocations familiales seront à fournir à l'inscription.

## RESPECT DU DROIT A L'IMAGE

Votre enfant peut apparaître sur des documents photographiques réalisés à l'ALSH (Accueil de Loisirs sans Hébergement) : réalisations pédagogiques, articles de presse, bulletin communal, site officiel de la commune ([www.rospez.fr](http://www.rospez.fr)), etc.

Nous accordons la plus grande attention pour qu'aucune photo ne puisse porter préjudice ni à la dignité de l'enfant ni à celle de ses parents à travers lui.

- L'utilisation de l'image de votre enfant reste soumise à votre autorisation.
- **Votre accord est nécessaire.**